



• **Avril 2023**

Processus initiaux – Demandeurs d’asile

Foire aux questions

Les FAQ suivantes sont conçues pour accompagner l’infographie du CCR sur les **Processus initiaux pour les demandeurs d’asile**.

A. Portails

Comment accéder au portail/eApp d’IRCC?

Allez à : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande.html>.

Après avoir répondu aux questions de vérification, les demandeurs peuvent accéder au portail. Pour commencer une demande sur le portail, le demandeur envoie une requête pour recevoir un code de confirmation qui lui sera envoyé par courriel.

Où trouver le guide expliquant comment compléter le portail?

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-0174-demandes-dasile-portail.html>.

Que se passe-t-il si un demandeur a déjà commencé à remplir l’ancien portail?

Si une personne a déjà commencé à utiliser l’ancien portail (Portail canadien de la protection des réfugiés - PCPR), elle peut compléter ce portail, à condition de le faire avant le 8 juin 2023.

Y a-t-il une date limite pour remplir le portail IRCC?

Les demandeurs qui participent au projet pilote One Touch (Processus à une étape) ont 45 jours pour remplir le portail. S’ils ont besoin de plus de temps (par exemple, en raison du temps nécessaire pour trouver et rencontrer un avocat), ils doivent écrire à CBSA.Asylum-Asile.ASFC@CBSA-ASFC.gc.ca pour leur faire savoir qu’ils y travaillent.

S’ils ne remplissent pas le portail dans les 45 jours (et s’ils n’ont pas déjà obtenu une prolongation), on leur rappellera qu’ils doivent le faire et on leur donnera un nouveau délai (à

l'origine, on nous avait dit qu'ils disposeraient de 30 jours, mais il semble qu'on puisse leur donner un délai plus long. Les demandeurs doivent suivre les instructions qui leur sont envoyées par courrier électronique).

Les demandeurs qui ne participent pas au projet pilote One Touch n'ont pas de date limite. Cependant, le fait de compléter le portail signifie généralement une décision de recevabilité plus rapide. En outre, ils ne recevront pas de permis de travail tant qu'ils n'auront pas rempli le portail (ou qu'ils n'auront pas reçu une décision de recevabilité après un entretien de détermination de la recevabilité).

Que doit faire un demandeur s'il a entamé une demande au point d'entrée et a rempli la demande sur le portail d'IRCC et ensuite il reçoit une lettre indiquant que sa demande a été annulée parce qu'il s'agit d'une duplication d'une demande faite au point d'entrée?

Il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit. C'est normal. La demande n'a pas été annulée. IRCC a indiqué que le message en double dans ces circonstances peut être ignoré.

Le demandeur a reçu un document de demande d'asile (papier brun), mais on lui a quand même demandé de passer par le portail d'IRCC dans les 45 jours. Pourquoi?

Le demandeur a probablement été traité dans le cadre du projet pilote One Touch. Bien que la demande ait déjà été jugée recevable, le demandeur doit encore remplir le portail – le projet pilote One Touch inverse l'ordre des événements, mais les informations contenues dans le portail doivent tout de même être complétées.

Le demandeur doit remplir le portail pour que son permis de travail soit délivré, et dans le cadre de la procédure de détermination du statut de réfugié. Le fait de remplir le portail est probablement exigé dans les conditions générales imposées au demandeur, et le fait de ne pas remplir le portail pourrait entraîner des mesures d'exécution de la loi. Toutefois, les demandeurs d'asile peuvent demander une prolongation s'ils ne parviennent pas à remplir le portail dans un délai de 45 jours (écrire à CBSA.Asylum-Asile.ASFC@CBSA-ASFC.gc.ca).

Les formulaires/portails IRCC sont-ils disponibles dans des langues autres que l'anglais et le français?

Non, tous les formulaires doivent être remplis en anglais ou en français.

Un demandeur peut choisir de télécharger un document explicatif à la fin du portail indiquant qu'il a utilisé le traducteur de Google pour compléter la demande.

Des organismes ou des individus peuvent avoir préparé des traductions des questions dans différentes langues pour faciliter le processus.

Peut-on supposer que les demandeurs transférés dans une municipalité de l'Ontario ont déjà rempli les formulaires initiaux?

Non. La majorité des demandeurs avec un ajournement de la détermination de recevabilité qui sont transférés en Ontario doivent toujours remplir le portail dans les délais spécifiés (le cas échéant) dans les instructions écrites qu'ils ont reçues à la frontière. Toutefois, les demandeurs peuvent demander une prolongation s'ils ne peuvent pas remplir le portail dans les délais impartis (écrire à CBSA.Asylum-Asile.ASFC@CBSA-ASFC.gc.ca).

Est-il judicieux d'ajouter une lettre explicative indiquant que le portail a été réalisé dans des circonstances défavorables?

Oui, c'est une excellente stratégie.

Seules les demandes faites par l'intermédiaire du portail sont-elles admissibles à la politique temporaire d'intérêt public pour les permis de travail?

Oui. (La [politique](#) précise que les informations doivent avoir été soumises par l'intermédiaire du portail, à moins qu'une dérogation ne soit accordée à une personne pour qu'elle fournisse des informations d'une autre manière – et de telles dérogations sont rarement accordées.)

Comment corriger les erreurs après la soumission du portail?

Les personnes doivent toujours conserver une copie des réponses qu'elles ont fournies et discuter avec un conseiller juridique de la possibilité de corriger les erreurs sur le portail lors de l'entretien de recevabilité ou avant. Les erreurs doivent être corrigées, car les incohérences peuvent avoir un impact sur la demande d'asile.

Comment remédier au fait que le portail ne permet pas à certains demandeurs d'entrer leur adresse pour les dix dernières années, comme cela est requis?

Suivez attentivement les instructions du portail concernant la saisie de l'historique des adresses et consultez le [guide d'instructions](#) d'IRCC. Les problèmes les plus courants qui empêchent la validation de l'historique des adresses sont le chevauchement des entrées et les lacunes dans les entrées. Une assistance technique est disponible à l'adresse ircc.asylumtechsupport-supporttechasile.ircc@cic.gc.ca. Les informations incomplètes ou inexacts dans l'historique des adresses peuvent également être expliquées dans une lettre d'explication, téléchargée dans la section des documents.

Notez que l'historique des adresses doit couvrir toutes les adresses temporaires, y compris lorsqu'une personne se cache.

B. Utilisation de formulaires papier

Si un demandeur a envoyé les formulaires initiaux (demande générique, annexe A, annexe 12) par courriel et n'a reçu aucune nouvelle après 3 mois, doit-il/peut-il utiliser le portail pour accélérer la procédure d'obtention d'un permis de travail?

L'ASFC a indiqué que l'utilisation du portail pourrait accélérer le processus – les formulaires papier sont traités, mais prennent plus de temps. Elle n'est pas en mesure de fournir un délai pour les personnes qui ont soumis des formulaires papier.

Notez également que les personnes qui utilisent les formulaires papier ne recevront pas de permis de travail avant l'entretien de recevabilité.

C. Changements d'adresse

Quelle est l'adresse électronique de la CISR pour les changements d'adresse?

Région de l'Ouest : RPDWestern-SPRouest@irb-cisr.gc.ca

Région du Centre : RPDCentral@irb-cisr.gc.ca

Région de l'Est : RPDEastern-SPRest@irb-cisr.gc.ca

Comment mettre à jour les adresses via le portail IRCC?

Les mises à jour d'adresse auprès d'IRCC se font via le formulaire web d'IRCC à l'adresse <https://secure.cic.gc.ca/enquiries-renseignements/canada-case-cas-fra.aspx>

D. Projet pilote One Touch (processus à une étape)

Quand le projet pilote One Touch a-t-il débuté (afin de savoir quelles personnes pourraient être concernées)?

Le projet pilote a démarré au Québec, à l'aéroport Trudeau et à Lacolle, à la fin de l'année 2022, mais de manière progressive. Au début, seuls quelques demandeurs ont été enregistrés dans One Touch, mais par la suite, un plus grand nombre de personnes ont été traitées de cette manière. Le projet pilote devrait être étendu à d'autres régions (en commençant par la région du Grand Toronto, probablement en mai).

E. Déménagement entre provinces

Les demandeurs ont-ils le droit de déménager de la province où ils ont été transférés et recevront-ils une aide pour ce faire?

Ils sont libres de déménager, mais ne recevront aucune aide pour le faire. Ils doivent savoir qu'ils risquent de rencontrer des difficultés pour accéder rapidement à l'aide juridique, à l'aide sociale et à d'autres services publics après avoir déménagé.

F. Aide juridique

Des frais d'aide juridique sont-ils prévus pour des conseils au cours de la phase de recevabilité et pour une assistance sur le portail?

L'aide juridique varie selon les provinces. Il est recommandé de contacter le bureau d'aide juridique de votre province pour en savoir plus. Même si elle est disponible pour la phase de recevabilité, comme c'est le cas en Ontario, il peut être difficile de trouver un avocat pour la compléter.

Où les demandeurs peuvent-ils s'adresser pour obtenir un deuxième avis?

Cela dépend de la province. Certaines provinces disposent de cliniques juridiques. Les gens peuvent essayer de se renseigner auprès des organismes membres du CCR dans leur région.

G. Formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA)

Le FDA est-il envoyé à la CISR ou est-il téléchargé sur le portail?

Le FDA est normalement envoyé à la CISR, à moins que vous ne déposiez une demande d'asile à l'intérieur du pays, auquel cas il doit être téléchargé sur le portail.

Si le FDA n'est pas complet, les demandeurs peuvent répondre à la question du portail concernant le FDA en téléchargeant l'accusé de réception de la demande d'asile (ou la confirmation du renvoi à la CISR, pour les demandes One Touch).

Les clients doivent-ils terminer leur FDA avec leur avocat avant de s'inscrire sur le portail?

Uniquement s'il s'agit d'une demande d'asile à l'intérieur du pays. À la place du FDA, les demandeurs d'asile peuvent télécharger l'accusé de réception de la demande d'asile (ou la confirmation du renvoi à la CISR, pour les demandes d'asile One Touch).

Que se passe-t-il si un demandeur n'est pas en mesure d'envoyer son FDA dans les délais parce qu'il n'a pas pu trouver d'avocat à temps?

Ils peuvent demander une prolongation à la Section de la protection des réfugiés de la CISR.

H. Délais de traitement

Combien de temps une personne ayant déposé une demande à l'intérieur du Canada doit-elle attendre pour recevoir son accusé de réception après s'être enregistré sur le portail?

Les délais varient.

Quel est le délai de traitement entre la demande et la recevabilité?

Ce délai varie en fonction d'un certain nombre de facteurs et évolue. Pour les demandes faites à un point d'entrée dont la recevabilité est différée, l'ASFC a indiqué que les déterminations de la recevabilité seront plus rapides si le demandeur remplit le portail le plus tôt possible.

Quel est le délai de traitement entre la recevabilité et l'audience/la décision de la Section de la protection des réfugiés (de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié)?

Ce délai est très variable. Certaines décisions sont prises en quelques mois (si le dossier peut être accepté après **examen du dossier**). Dans le cas contraire, le délai peut aller jusqu'à 18 mois (voire plus dans certains cas).

Combien de temps faut-il à un demandeur d'asile pour obtenir une décision après l'audience de la CISR?

De nombreuses décisions sont rendues immédiatement après l'audience. Si ce n'est pas le cas, le délai de la décision peut varier considérablement.

I. Permis de travail

Une personne doit-elle avoir rempli le FDA pour obtenir un permis de travail?

Non, la personne doit avoir complété le portail, mais pas le FDA.

Cependant, certaines personnes qui ont été transférées aux provinces atlantiques se sont vu délivrer des permis de travail restreints au point d'entrée avant d'avoir passé leur examen médical ou d'avoir rempli le portail. (Comme elles n'ont pas passé l'examen médical, le permis de travail est limité aux emplois où la santé publique n'est pas menacée.)

J. Soutien pour demandeurs d'asile

Où les demandeurs transférés dans une autre province peuvent-ils obtenir un soutien financier?

Les demandeurs sont admissibles à l'aide sociale de la province où ils se trouvent actuellement.

Dans l'attente d'un permis de travail, les demandeurs bénéficient-ils d'une allocation de logement et d'une aide sociale? Dans l'affirmative, quel en est le montant?

Cela dépend du programme d'aide sociale de chaque province.

Un organisme fournisseur de services peut-il indiquer à IRCC qu'il est disposé à aider les demandeurs d'asile? Ou les villes de destination sont-elles prédéterminées?

IRCC a indiqué qu'il identifie les villes pour les hôtels en fonction de la disponibilité des hôtels, et non en fonction des « collectivités idéales » pour soutenir les demandeurs. Si un hôtel s'ouvre près de votre organisme, vous pouvez certainement contacter IRCC ou le gouvernement provincial pour offrir vos services. Les fournisseurs de services ont eu plus ou moins de succès dans ce domaine selon les villes.

Quelle est la pertinence de l'article 91 de la LIPR en ce qui concerne la question de savoir qui doit aider les demandeurs avec les informations déclarées dans le portail?

La position du CCR est que l'article 91 de la LIPR ne s'applique pas au personnel des ONG si les services sont fournis gratuitement. Nous disposons d'une analyse juridique qui soutient cette position.

Le CCR recommande également que les demandeurs soient assistés par un conseiller juridique qualifié tout au long du processus de demande d'asile, y compris pour remplir les formulaires du portail. Les réponses données peuvent être utilisées dans la procédure de détermination du statut de réfugié, et des réponses mal préparées sur les formulaires peuvent miner la crédibilité d'une personne.

Pour en savoir plus sur les préoccupations liées à l'article 91, voir le [document du CCR](#).

K. Impact de l'élargissement de l'entente sur les tiers pays sûrs

Le Peace Bridge est-il toujours ouvert malgré les derniers développements à la frontière canado-américaine?

Il n'y a aucun changement aux points d'entrée au Canada - un demandeur d'asile qui répond à l'une des exceptions prévues dans l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) peut toujours présenter une demande d'asile à un point d'entrée et être admis.

Ce qui a changé, c'est que l'Entente sur les tiers pays sûrs s'applique désormais aux personnes qui traversent la frontière entre les points d'entrée (y compris au chemin Roxham). Si ces personnes sont détectées alors qu'elles traversent la frontière et qu'elles présentent une demande d'asile, leur demande est désormais considérée comme irrecevable au titre de l'entente sur les tiers pays sûrs et la personne sera renvoyée aux États-Unis, à moins qu'elle ne réponde à l'une des exceptions prévues par l'entente sur les tiers pays sûrs.

Quelles sont les exceptions prévues par l'entente sur les tiers pays sûrs?

Que les personnes déposent leur demande à un point d'entrée ou qu'elles traversent entre deux points d'entrée, elles ne sont pas renvoyées aux États-Unis en vertu de l'entente sur les tiers pays sûrs si elles peuvent prouver qu'elles répondent à l'une des exceptions prévues par l'entente. L'exception qui s'applique le plus souvent est celle où la personne a un membre de sa famille au Canada – mais vous devez convaincre l'agent que vous avez le bon membre de la famille avec le bon statut au Canada. Voir : <http://www.bridgesnotborders.ca/safe-third-country-agreement.html> et <https://www.fcjrefugeecentre.org/stca-refugee-claimant-documents/>

Comment l'ASFC applique-t-elle l'exception relative au membre de la famille lorsque le membre de la famille du demandeur d'asile attend toujours que sa demande soit déferée à la CISR?

Légalement, l'exception ne s'applique que si la demande du membre de la famille au Canada a été déferée à la CISR.

Toutefois, si le membre de la famille au Canada est un demandeur d'asile en attente de recevabilité (et la demande est susceptible d'être jugée recevable), l'ASFC a fait savoir que la pratique actuelle consiste à ajourner l'examen de la personne entrant au Canada et à demander au bureau compétent d'accélérer la détermination de la recevabilité du parent au Canada. Une fois la demande du parent est jugée recevable, la personne entrant au Canada peut être exemptée de l'entente sur les tiers pays sûrs. Il est important de noter que cette pratique est laissée à la discrétion de l'ASFC et qu'on ne peut pas s'y fier. Et même si l'ASFC ajourne l'examen, la demande du membre de la famille pourrait être jugée irrecevable, auquel cas la personne entrant au Canada pourrait être renvoyée aux États-Unis en vertu de l'entente sur les tiers pays sûrs (un avis juridique serait crucial).

Suite à l'élargissement de l'entente, les personnes qui franchissent la frontière de manière irrégulière devront-elles présenter une demande à l'intérieur du pays?

Si une personne entre irrégulièrement au Canada et n'est pas détectée à proximité de la frontière, elle devra présenter une demande d'asile par l'intermédiaire du portail, avec le FDA, avant de recevoir ne serait-ce qu'un accusé de réception de sa demande d'asile. Si elle ne convainc pas l'agent qu'elle est entrée au Canada il y a plus de 14 jours, elle pourrait être renvoyée aux États-Unis en vertu de l'entente sur les tiers pays sûrs.

L. Personnes dont la demande est irrecevable

Les personnes dont la demande est irrecevable peuvent-elles demander un permis de travail si elles n'ont pas soumis leur demande d'ERAR?

Les personnes dont la demande est jugée irrecevable peuvent obtenir un permis de travail, mais elles doivent soumettre une demande électronique et payer les frais de traitement. Elles n'ont pas besoin d'attendre qu'un ERAR soit lancé pour demander un permis de travail.

Que se passe-t-il avec les personnes dont la demande d'asile est irrecevable et qui ne sont pas non plus admissibles à l'ERAR et qui ne peuvent être renvoyées du Canada? Doivent-elles continuer à renouveler leur permis de travail?

Malheureusement, c'est souvent ce qui arrive aux personnes originaires de pays faisant l'objet d'un moratoire sur les renvois (voir [la liste des pays faisant l'objet d'un STR ou d'un SAR](#)). Ces personnes peuvent un jour faire une demande de considérations d'ordre humanitaire (CH).